

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

RÉHABILITATION ET EXTENSION DU CLOS NORMAND – CRÉATION D'UN PÔLE ENFANCE À PONT-AUDEMER » - MODIFICATION D'UN MARCHÉ EN COURS D'EXÉCUTION - LOT 14

La Présidente de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures adaptées,

VU les articles L.2194-1 5° et R.2194-3 du Code de la Commande Publique relatifs aux travaux, fournitures ou services supplémentaires,

VU la délibération du conseil communautaire n°DEL8005482026 en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 16 avril 2026, déléguant à Madame la Présidente pour la durée de son mandat toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la décision du président n°DEC_0113_2025 attribuant le lot 14 du marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » (2025-10-CC) à la société SRTP et notifié le 15 juillet 2025,

VU la décision du président n°DEC_0203_2025 du 23 septembre 2025, rendue exécutoire le 29 septembre 2025, permettant la réalisation d'une modification contractuelle n°1 pour régulariser une erreur matérielle à la décision d'attribution,

VU la décision du président n°DEC_0205_2025 du 24 septembre 2025, rendue exécutoire le 25 septembre 2025, permettant la réalisation d'une modification contractuelle n°2 pour la réalisation de travaux supplémentaires,

VU la décision du président n°DEC_0218_2025 autorisant la réalisation d'une modification contractuelle n°3 au marché n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 14 – VRD avec la société SRTP permettant la régularisation administrative du marché,

VU la décision du président n°DEC_0049_2026 autorisant la réalisation d'une modification contractuelle n°4 au marché n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 14 – VRD avec la société SRTP permettant la modification du programme de travaux,

VU la décision du président n°DEC_0152_2026 autorisant la réalisation d'une modification contractuelle n°5 au marché n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 14 – VRD avec la société SRTP permettant l'allongement des délais d'exécution,

CONSIDÉRANT que les travaux prévus contractuellement doivent être modifiés à la marge,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n°6 du marché public n°2025-10-CC relatif à la « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » (2025-10-CC) conclu avec la société SRTP, actant l'ajustement du programme de travaux.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'établit à – 383.4 modification contractuelle n°6 représente une diminution de 0.11 % du m montant du marché est donc de 341 439.08 € HT soit 409 726.90 € TTC.

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le 21/08/2026
ID : 027-200065787-20260820-DEC_0170_2026-AU

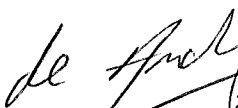
Article 3 : La modification contractuelle est sans incidence sur le délai d'exécution.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 20 août 2026

La Présidente


Carole DE ANDRES

